

FORMULAIRE DE PROCURATION



INTEGRALE

Société anonyme de droit belge
Place Saint Jacques 11
4000 Liège
RPM (Liège): 0221.518.504
(ci-après la “Société”)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES OBLIGATAIRES DU 29 JUIN 2021

**FORMULAIRE DE PROCURATION MIS À JOUR SUIVANT LA DEMANDE DE COMPLÉMENT DE
L’ORDRE DU JOUR**

*Chaque page du présent document doit être paraphée et la dernière page signée de
façon manuscrite ou électronique.*

Information importante : S'ils souhaitent se faire représenter, les obligataires doivent recourir au modèle de procuration écrite établi par la Société, repris ci-après. Le formulaire original signé doit parvenir à la Société, à l'adresse électronique suivante : communication@integrale.be, au plus tard le 24 juin 2021 à minuit (CET).

Le/la soussigné(e),

Nom, Prénom / Dénomination et forme sociale

Si personne morale :

Nom, Prénom du(es) représentant(s) : _____

Qualité du(es) représentant(s) : _____

Domicile ou siège : _____

Titulaire de _____ Obligations Subordonnées émises par la Société,

DECLARE avoir été valablement convoqué(e) et informé(e) de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire des obligataires de la Société qui se tiendra le **29 juin à 11 heures (CET)** à l'adresse suivante : **Avenue Ariane 5 à 1200 Bruxelles**, et qui délibérera sur l'ordre du jour repris ci-après ;

SOUHAITE se faire représenter à l'assemblée générale extraordinaire des obligataires de la Société et déclare, à cet effet, désigner en qualité de mandataire, agissant seul avec faculté de substitution :

Nom, Prénom et adresse du mandataire :

Auquel le(la) soussigné(e) confère tous pouvoirs au nom et pour le compte du (de la) soussigné(e) aux fins de :

- Le/la représenter à l'assemblée générale extraordinaire des obligataires, avec l'ordre du jour repris ci-dessous, et à celles qui se tiendraient ultérieurement avec le même ordre du jour si la première réunion était ajournée ;
- Prendre part à toutes délibérations et à tout vote sur les questions inscrites à l'ordre du jour dans le sens précisé ci-dessous¹, et faire au cours des réunions tous dire, déclarations, réquisitions ou réserves ; et
- Signer tous procès-verbaux, registres, listes de présences et autres documents, élire domicile et plus généralement, faire tout ce qui est nécessaire ou utile.

La présente procuration est consentie de manière définitive et irrévocable en vue de prendre part au vote à l'assemblée générale extraordinaire des obligataires.

L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des obligataires de la Société est le suivant :

1. Informations quant au transfert des activités d'assurance de la Société à Monument Assurances Belgium :

- Détails de la convention de cession d'actifs et de ses conditions suspensives ;
- Conformité de la transaction envisagée avec l'intérêt social de la Société ;
- Valorisation des actifs cédés et des actifs qui resteront dans la Société et méthodes retenues ;
- Critères retenus par le Collège dans le choix des différents acquéreurs potentiels et pondération de ces critères ;
- Raisons qui ont poussé le Collège à privilégier une cession d'actifs à une cession d'actions.

Proposition de décision : Point de l'ordre du jour non susceptible de décision – Présentation et réponse aux questions par le Collège dans le respect de ses compétences et obligations de confidentialité.

Sens du vote : Sans objet

2. [Point de l'ordre du jour dont l'ajout a été demandé]

¹ A défaut d'incitation d'instructions de vote, le mandataire votera contre la proposition.

Demande au Collège des administrateurs provisoires de fournir les informations relatives au transfert des activités d'assurance de la Société à Monument Assurances Belgium

Proposition de décision : L'assemblée générale des Obligataires demande au Collège des administrateurs provisoires de lui fournir l'intégralité des informations relatives au transfert des activités d'assurance de la Société à Monument Assurances Belgium et notamment :

- Fournir les détails de la convention de cession d'actifs conclue par la Société avec Monument Assurance Belgium et de l'état de ses conditions suspensives ;
- Indiquer quelles mesures ont été prises par le Collège des administrateurs provisoires afin de s'assurer de la conformité de la transaction envisagée avec l'intérêt social de la Société et quelle est l'analyse du Collège des administrateurs provisoires quant au respect de la conformité de la transaction envisagée avec l'intérêt social de la Société ;
- Fournir toute information et documentation relative à la valorisation des actifs cédés dans le cadre du transfert des activités d'assurance de la Société à Monument Assurances Belgium et toute documentation nécessaire à l'évaluation de la valeur des actifs qui resteront dans la Société après la cession, et indiquer notamment les méthodes de valorisation retenues ;
- Fournir toute information et documentation relatives au processus de sélection de l'acquéreur des activités d'assurance d'Integrale et indiquer notamment les critères retenus par le Collège dans le choix des différents acquéreurs potentiels, la pondération de ces critères et le rôle de la Banque Nationale de Belgique dans le choix de l'acquéreur ; et
- Indiquer les raisons qui ont poussé le Collège à privilégier une cession d'actifs à une cession d'actions et dans quelle mesure les intérêts des créanciers subordonnés ont été pris en compte dans le cadre du processus de cession.

Sens du vote : Pour - Contre

3. Désignation d'un ou de plusieurs représentant(s) des Obligataires conformément à l'article 7:63 du Code des sociétés et des associations

Proposition de décision : L'assemblée générale des obligataires décide de désigner [●] en qualité de représentants des obligataires conformément à l'article 7:63 du Code des sociétés et des associations. L'assemblée générale des obligataires décide de définir les pouvoirs de ce(s) représentant(s) comme suit : [●].

Sens du vote : Pour - Contre

[Complément à la proposition de décision dont l'ajout a été demandé]

Proposition de décision : L'assemblée générale des Obligataires décide de nommer en qualité de représentants des Obligataires conformément à l'article 7:63 du Code des sociétés et des associations : [●] et [●].

Ces représentants peuvent engager tous les Obligataires à l'égard de tiers. Ils peuvent

notamment représenter les Obligataires dans toutes procédures d'insolvabilité ou assimilées, en cas de saisie ou dans tout autre cas de concours, dans lequel ils interviennent en leur nom mais pour le compte des Obligataires, sans divulguer l'identité de ceux-ci.

Ces représentants peuvent intervenir en leur nom, mais pour le compte des Obligataires, en tant que bénéficiaires de privilèges ou sûretés constitués en garantie des Obligations. Ils peuvent exercer tous les pouvoirs des Obligataires pour le compte desquels ils agissent. La représentation et les actes accomplis par les représentants peuvent être opposés aux tiers, y compris aux créanciers du représentant. Tous les droits qui découlent de la représentation, y compris les sûretés, font partie du patrimoine des Obligataires.

L'assemblée générale des Obligataires donne tout pouvoir aux représentants des Obligataires afin de mettre en place toute mesure conservatoire nécessaire à la sauvegarde des intérêts des Obligataires.

Sens du vote : Pour - Contre

4. Désignation d'un représentant des Obligataires en qualité de membre du collège des administrateurs provisoires

Proposition de décision : Point de l'ordre du jour non susceptible de décision, à défaut de compétence de l'assemblée générale des obligataires de désigner un représentant des obligataires en tant que membre du collège des administrateurs provisoires, s'agissant d'une décision relevant de la compétence de la Banque nationale de Belgique sur la base de l'article 517, §1^{er}, 2^o de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance.

Sens du vote : Sans objet

5. Sous réserve de la finalisation de la transaction envisagée, communication par le collège des administrateurs provisoires et par la Banque nationale de Belgique de mesures envisagées pour sauvegarder les intérêts des obligataires

Proposition de décision : Point de l'ordre du jour non susceptible de décision - Présentation et réponse aux questions par le Collège dans le respect de ses compétences et obligations de confidentialité.

Sens du vote : Sans objet

6. Discussion quant aux mesures conservatoires à prendre éventuellement pour la sauvegarde des intérêts des obligataires

Proposition de décision : Présentation et réponse aux questions par le Collège dans le respect

de ses compétences et obligations de confidentialité.

Sens du vote : Sans objet

Signature²

Fait à, le

² Les personnes morales doivent indiquer les nom, prénom et fonction des personnes qui signent en leur nom.